

Formations non médicales - Les consignes et mesures d'aménagement ci-dessous sont susceptibles d'évolution à tout moment				
	Thématique	Principes retenus	Aménagements préconisés / Points de vigilance	
ADMISSION	Adaptation des épreuves d'admission sur concours (écrit + oral) ou sur entretien	Application stricte des mesures gouvernementales concernant le confinement et l'interdiction des rassemblements de personnes Respect du principe d'équité entre les candidats	Annulation de toutes les épreuves écrites et de tous les entretiens en présentiel Remplacement des épreuves écrites et des entretiens par une sélection sur dossier L'organisation d'entretiens en visio conférence n'est pas recommandée (lourdeur de la procédure en la période actuelle, risque d'absence d'équipement des candidats ou affectation des candidats liée au covid-19). Adaptation des paramétrages plateforme Parcoursup en cours en lien avec le MESRI (pour les "nouveaux entrants 2020" concernés) Sélections hors Parcoursup : IFSI : Sélection des candidats inscrits sur la voie FPC exclusivement sur la base du dossier IFAS et IFAP : Sélection des candidats inscrits exclusivement sur la base du dossier défini en 2020 Pour les formations d'ambulancier, des spécialités infirmières (IADE, IBODE, IPDE) et des cadres de santé : lorsqu'il y a une épreuve écrite d'admissibilité, celle-ci vaut admission Textes réglementaires en cours pour intégrer toutes ces mesures d'exception pour 2020	
	ABSENCES	Absence des apprenants pendant la formation pour mise en quatorzaine et/ou dépassant la franchise autorisée d'absences pour suspicion ou atteinte du Covid-19	2 situations : Arrêt maladie : l'apprenant transmet l'arrêt ou justificatif (arrêt momentané des enseignements et stages, rattrapages ultérieurement) ou Absence justifiée autorisée en cas de suspicion de covid-19 : l'apprenant transmet une déclaration sur l'honneur signée	En cas d'arrêt maladie, pas de possibilité de validation de stage ou d'enseignement pendant cette période.  En cas d'absence déclarée pour suspicion d'atteinte ou de risque de covid-19, enseignements à distance à privilégier. Le cas échéant, utilisation des plateformes de l'université et de l'UNESS. Possibilité de valider des enseignements théoriques à distance (regroupements d'UE possible). Selon la situation de l'apprenant dans son cursus, possibilité également de réaliser un travail en lien avec le lieu de stage prévu, qui permettra une validation.
		Absence des apprenants pendant la formation du fait de la nécessité de garde d'enfant de moins de 16 ans	Distinguer période d'enseignement théorique et période de stage Ne pas pénaliser l'apprenant Aménager l'alternance dans la mesure du possible	Privilégier les enseignements à distance. Le cas échéant, utilisation des plateformes de l'université et de l'UNESS. Possibilité de valider des enseignements théoriques à distance (regroupements d'UE possible). Selon la situation de l'apprenant dans son cursus, possibilité également de réaliser un travail en lien avec le lieu de stage prévu, qui permettra une validation.
	Stages non réalisés, annulés ou interrompus du fait de l'épidémie Modalités alternatives pour les apprenants qui n'ont pas pu aller en stage ou qui ont leur stage interrompu	Ne pas pénaliser l'apprenant - Adapter l'alternance et les stages Enseignements théoriques à distance possibles avec validation (regroupement d'UE possible) 2 possibilités pour les stages : Un autre stage peut être proposé (réorientation de stage) Sinon possibilité de proposer un travail de recherche documentaire sur une thématique en lien avec le stage qui permettra une validation.	Pour les AS il sera nécessaire de faire une périéquation pour la validation des compétences en stages Le parcours de stage de ces étudiants devra être étudié avec soin une fois la crise terminée.	

PARCOURS DE STAGE	Présence des étudiants (ou apprenants) dans les services de soins - cadre général pendant la période de confinement	<p>Pendant la période de confinement, tous les étudiants en santé, compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, sont autorisés à participer aux soins des patients au sein des équipes médicales et soignantes et à la gestion de la crise en général. Cette activité auprès du patient est essentielle pour leur formation et la continuité des soins délivrés. Elle vient en renfort de l'activité de la communauté médicale et soignante.</p> <p>Respect des règles de protection sanitaire. S'assurer que les étudiants se sont appropriés ces règles de protection ou qu'une formation soit effectuée par leurs encadrants dans le cas contraire.</p> <p>Respect d'un rythme de travail raisonnable et conforme à la réglementation</p>	<p>Plusieurs situations possibles (stage ou réorientation de stage, réquisition, réserve sanitaire, vacances, volontariat)</p> <p>cf Instruction ministérielle précisant les modalités d'accueil et d'indemnisation.</p> <p>Vigilance sur les rythmes d'activité de l'apprenant (prévenir les risques psychologiques et d'épuisement professionnel)</p> <p>Ne pas mettre l'apprenant en situation d'échec</p> <p>Les maquettes pédagogiques peuvent être modifiées pour faciliter la mise en stage. Un positionnement anticipé d'une période de stage est également possible.</p>
	Apprenants assurant des vacances de remplacement pendant la formation	<p>Seuls les étudiants autorisés par la réglementation en vigueur peuvent effectuer des remplacements : vacances d'aide-soignant pour les étudiants en soins infirmiers de 2ème et 3ème années et emplois d'infirmier pour les élèves en formation de spécialité d'infirmière et pour les élèves cadres de santé.</p> <p>Privilégier les vacances sur des périodes hors formation : soit pendant les congés, soit le week-end</p>	<p>cf réglementation en vigueur sur les règles de cumul d'activité</p> <p>cf Instruction ministérielle qui rappelle les modalités de mise en œuvre pendant la crise sanitaire</p> <p>Contrat de vacation entre l'apprenant et l'établissement employeur qui couvre alors l'étudiant qui devient salarié et donc rémunéré à ce titre par son employeur.</p> <p>Veiller à l'équilibre entre les rythmes et temps d'activité professionnelle et de formation de l'apprenant</p>
	<p>Réquisition des étudiants en soins infirmiers de 3ème année</p> <p>Réserve sanitaire</p>	<p>cf Dispositions du code de la santé publique (articles L3131-1 et suivants)</p> <p>Notamment article L. 3131-8</p> <p>Ne pas pénaliser l'étudiant dans la poursuite de sa formation</p> <p>Gérer cette période de réquisition comme une période de stage</p>	<p>Stage validant</p> <p>Indemnisation spécifique et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement définies par arrêté ministériel (en cours de signature)</p> <p>Les étudiants seront assimilés dans le cadre de ces réquisitions à des collaborateurs occasionnels du service public et indemnisés directement par la CNAM.</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006687867&amp;idSectionTA=LEGISCTA000006171181&amp;cidTexte=LEGITEXT000006072665&amp;dateTexte=20190727">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006687867&amp;idSectionTA=LEGISCTA000006171181&amp;cidTexte=LEGITEXT000006072665&amp;dateTexte=20190727</a></p>

SSES	Mise en stage réalisée à la demande de l'apprenant, sur la base du volontariat, pour venir en appui des équipes au sein des cellules de crise et participer aux soins des patients	Possible sous réserve de l'accord et des capacités de l'établissement à encadrer l'apprenant Définir les modalités du stage entre l'institut de formation, la structure d'accueil et l'apprenant Convention de stage et couverture assurance obligatoires	cf Instruction ministérielle précisant les modalités d'accueil et d'indemnisation L'institut de formation et la structure d'accueil déterminent conjointement les objectifs du stage et le caractère validant ou non validant de ce stage en lien avec l'apprenant, au regard de son cursus de formation. Indemnisation et remboursement des frais de transport possible si les textes régissant la formation de l'apprenant le permettent. Vigilance pour ne pas mettre l'apprenant en difficulté pour l'apprentissage et la validation des enseignements obligatoires de son cursus sans allongement de sa formation.
	Mise en stage des apprenants auprès des personnes âgées à domicile qui n'ont plus d'auxiliaire de vie	Possible si l'auxiliaire de vie est rattachée à un SSIAD pour permettre l'élaboration d'une convention de stage Possibilité de terrain de stage validant (à apprécier par l'institut de formation selon les cursus de formation)	Modalités à apprécier et dispositif spécifique d'encadrement du stagiaire à construire avec l'institut de formation
	Validation des actions de service sanitaire pour les formations d'infirmier et de masseur-kinésithérapeute	Le service sanitaire est nécessairement validé, quel que soit le degré d'accomplissement des actions de prévention en soins primaires, au titre de l'année universitaire 2019/2020. Cela concerne uniquement les étudiants qui sont dans l'année de réalisation de l'action .	cf instruction ministérielle précisant les modalités
EAD	Formation théorique à distance	Privilégier les enseignements à distance. Le cas échéant, demander un accès aux plateformes de l'université et de l'UNESS. Validation des enseignements théoriques à distance possible, regroupement d'UE possible également. Possibilité de déplacer des épreuves dans le respect de l'équité entre les apprenants et sans que cela ne leur soit préjudiciable pour le passage en année supérieure.	

SITUATIONS SPECIFIQUES	Situation des apprenants vulnérables (femmes enceintes et personnes fragiles présentant un risque : obésité, maladies chroniques, déficience immunitaire, ...) face au Covid-19	cf avis et recommandations émises par le haut conseil de santé publique  Les personnes concernées peuvent participer, si leur état de santé le permet, à la régulation et à la coordination des équipes au sein des cellules de crises. Elles seront en tout état de cause exemptées de contact potentiel avec les malades infectés par le Covid-19. La mise en stage auprès de patients n'est pas possible. Demander une déclaration sur l'honneur sur laquelle l'apprenant précise sa situation sans donnée médicale .	Privilégier les enseignements à distance. Le cas échéant, utilisation des plateformes de l'université et de l'UNESS. Possibilité de valider des enseignements théoriques à distance (regroupements d'UE possible).  Selon la situation de l'apprenant dans son cursus, possibilité également de réaliser un travail en lien avec le lieu de stage prévu, qui permettra une validation.
	Situation des apprenants qui vivent avec une personne fragile vulnérable face au covid-19	Demander une déclaration sur l'honneur et même réponse que pour les étudiants à risque	Privilégier les enseignements à distance. Le cas échéant, utilisation des plateformes de l'université et de l'UNESS. Possibilité de valider des enseignements théoriques à distance (regroupements d'UE possible).  Selon la situation de l'apprenant dans son cursus, possibilité également de réaliser un travail en lien avec le lieu de stage prévu, qui permettra une validation.
	Situation des apprentis en formation et des élèves et étudiants relevant de la promotion professionnelle	Ils sont remis à disposition de leur employeur. Le cas échéant, certains établissements peuvent être considérés comme lieu de stage des personnes concernées (stage validant) Dans le cas contraire, il est possible de demander un travail écrit sur une thématique en lien avec le stage qui permettra la validation . Accès aux enseignements à distance le cas échéant.	

SESSIONS D'EXAMEN ET JURYS DE DIPLOMES	Modalités de réalisation des épreuves d'examen et des jurys d'attribution de diplômes (y compris en VAE)	<p>Pour la réalisation des mises en situation professionnelle (à la fin de la formation des AS-AP) : Nécessité de conserver un binôme d'examineurs, en privilégiant deux formateurs pour ne pas solliciter les professionnels en exercice. En cas d'indisponibilité des formateurs, échelonner les épreuves dans le temps. Recours à la simulation possible, tout en veillant à l'équité entre les élèves.</p> <p>Pour les IBODE, si les soutenances (travail d'intérêt professionnel) n'ont pas pu se tenir, celles-ci sont reportées : pas d'aménagement possible des épreuves du diplôme d'Etat d'IBODE. Cette situation peut entraîner le report des sessions de jury d'attribution du diplôme d'Etat d'IBODE dans certaines régions.</p> <p>Les sessions d'entretiens avec les jurys de VAE sont annulées durant la période de crise.</p> <p>Les jurys de diplomation (CE et VAE) peuvent se tenir en visio conférence selon la disponibilité des membres de jury.</p>	
MAINTENANCE DES INSTITUTS DE FORMATION	Maintien d'une équipe administrative et pédagogique minimale au sein de l'institut de formation	Conserver une équipe minimale (en présentiel ou en contact) pour réaliser les enregistrements de dossiers et le suivi des apprenants, organiser les enseignements à distance et la réponse aux établissements de santé ou recenser les étudiants mis à disposition des établissements, etc	
	Utilisation des locaux des instituts de formation pour aider à répondre aux besoins logistiques de gestion de l'épidémie	En principe, le dispositif de formation a vocation à reprendre rapidement. Néanmoins, dans la situation actuelle, des locaux peuvent être mis à disposition avec l'accord des acteurs locaux (conseil régional, ARS notamment) Vigilance en cas d'accueil d'enfants : risques matériels et équipements, entretien des locaux)	